



PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 2019 – SG – 284
portant modification de l'arrêté n°2014-7647/DIIC du 25 juin 2014
fixant les tarifs de transport en taxi sur le département de Mayotte

LE PRÉFET DE MAYOTTE
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°21/DRLP du 23 mars 2007 modifié portant réglementation des taxis urbains et interurbains de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°2014-7647/DIIC du 25 juin 2014 fixant les tarifs de transport en taxi à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
- VU l'arrêté n° 882/SG/2018 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Considérant les débats et prescriptions évoqués à l'occasion de la commission du 15 février 2019 et du compte rendu qui a été établi, notamment en termes d'équipements des véhicules ;

Considérant l'avis de la commission des taxis du département de Mayotte, rendu lors de la réunion du 8 avril 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 15 mai 2019, les tarifs réglementés des transports urbains et interurbains ainsi que les tarifs spéciaux en taxi à Mayotte, fixés par l'arrêté n°2014-7647/DIIC, sont augmentés de 10 %.
Le détail de l'évolution de chacun des tarifs est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

L'article 3 de l'arrêté n°2014-7647/DIIC susvisé est modifié comme suivant :

« *Les enfants de moins de 2 ans sont transportés gratuitement. Les enfants âgés de 2 à 10 ans payent demi-tarif. À partir de 10 ans, le plein tarif est appliqué.* »

Article 3 :

Ces prix réglementés constituent un tarif maximum. Un tarif inférieur peut être pratiqué par le professionnel. Sont abrogées toutes dispositions antérieures d'arrêtés préfectoraux contraires à celles du présent arrêté.

Article 4 :

Les prescriptions en termes d'équipements, rappelées dans le compte rendu de la commission du 8 avril 2019 et adaptées au département de Mayotte, devront être mises en place de façon progressive à compter de la publication du dit arrêté, et feront l'objet d'un état des lieux à chaque commission ; en tout état de cause, l'ensemble des taxis devra être ainsi équipé dans un délai maximum de 2 ans.

Ces prescriptions concernent notamment :

- ✓ une couleur unique pour l'ensemble des taxis ;
- ✓ un dispositif répéteur lumineux de couleur blanche à fixation magnétique avec indication lumineuse verte ou rouge informant de la disponibilité ;
- ✓ une plaque adhésive non repositionnable d'identification avec numéro d'autorisation de mise en exploitation visible de l'extérieur à apposer à l'intérieur du véhicule ;
- ✓ un dispositif permettant la délivrance automatique de tickets d'entrée et de paiement pour chaque passager, et justifiant l'activité des conducteurs et/ou artisan taxi.

Article 5 :

Dans un délai de 6 mois à compter de la publication du présent arrêté, une grille tarifaire visant à simplifier l'application des tarifs sur l'ensemble du département sera développée.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le commandant de la gendarmerie de Mayotte, le directeur départemental de la sécurité publique à Mayotte, le directeur régional des douanes, le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

14 MAI 2019

Le préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Edgar PEREZ



ANNEXE

*Arrêté n°2019 – SG – 284 portant modification de l'arrêté
n°2014-7647/DIIC du 25 juin 2014 fixant les tarifs de transport en taxi*

A) Tarifs urbains et interurbains

Arrêté n°2014-7647/DIIC du 25 juin 2014		A compter du 1 ^{er} mai 2019	
Tarifs De jour	Tarifs de nuit, dim. & jours fériés	Tarifs De jour	Tarifs de nuit, dim. & jours fériés
1,40 €	2,10 €	1,60 €	2,40 €
1,60 €	2,50 €	1,80 €	2,80 €
1,70 €	2,60 €	1,90 €	2,90 €
1,90 €	2,90 €	2,10 €	3,20 €
2,10 €	3,20 €	2,40 €	3,60 €
2,20 €	3,20 €	2,50 €	3,60 €
2,80 €	4,20 €	3,10 €	4,70 €
3,60 €	5,40 €	4,00 €	6,00 €
4,20 €	6,40 €	4,70 €	7,10 €
4,30 €	6,50 €	4,80 €	7,20 €
4,90 €	7,30 €	5,40 €	8,10 €
5,60 €	8,40 €	6,20 €	9,30 €
5,70 €	8,50 €	6,30 €	9,40 €
6,20 €	9,30 €	6,90 €	10,30 €

Enfants de moins de 2 ans	gratuit
Enfants de 2 à 10 ans	demi-tarif
Enfants de plus de 10 ans	plein tarif
Par bagage supplémentaire ou de +20 kg	0,90 €/bagage

B) Tarifs spéciaux

LOCATION DE TAXI AVEC CHAUFFEUR

capacité du taxi	Arrêté n°2014-7647/DIIC du 25 juin 2014		A compter du 1 ^{er} mai 2019	
	Tarif kilométrique De jour	Tarifs kilométrique de nuit, dim. & jours fériés	Tarif kilométrique De jour	Tarifs kilométrique de nuit, dim. & jours fériés
1 à 4 passagers	0,80 €	1,20 €	0,90 €	1,40 €
5 à 8 passagers	1,00 €	1,50 €	1,10 €	1,70 €
capacité du taxi	Base de l'heure de jour (tarif forfaitaire)	Base de l'heure de nuit, dim. & jours fériés (tarif forfaitaire)	Base de l'heure de jour (tarif forfaitaire)	Base de l'heure de nuit, dim. & jours fériés (tarif forfaitaire)
1 à 4 passagers	16,00 €	24,00 €	18,00 €	27,00 €
5 à 8 passagers	20,00 €	30,00 €	22,00 €	33,00 €

LOCATION DE TAXI TOURISTIQUE

capacité du taxi	Arrêté n°2014-7647/DIIC du 25 juin 2014		A compter du 1 ^{er} mai 2019	
	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée
1 à 4 passagers	200,00 €	100,00 €	220,00 €	110,00 €
5 à 8 passagers	240,00 €	120,00 €	280,00 €	140,00 €